

Image not found or type unknown



# Acceptation de succession et recel d'héritage

Par **dethan**, le **24/04/2013** à **09:55**

Lors du décès de ma maman, j'ai découvert des éléments caractérisant le recel de la part de ma soeur.

Nous sommes 3 et pour des raisons financières je souhaite récupérer ma part.

Le fait d'accepter le règlement de la succession auprès du notaire et de percevoir ma part, annule-t-il la possibilité pour moi d'introduire une action postérieure envers ma soeur, afin de régulariser la situation ?

Merci